

RÈGLEMENT -
CONCOURS ARBRES D'AVENIR TROISIEME EDITION -
CONCOURS NATIONAL POUR L'AGROFORESTERIE

ARTICLE 1. ORGANISATEURS

ACCOR – société anonyme au capital de 866 355 999 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux.

Ci-après dénommée « AccorHotels »

Et

THE PURE PROJECT – SARL RCS Paris 502 303 803

Siège social : 4 rue de la Pierre Levée -75011 PARIS, France

Ci-après dénommée « PUR Projet »

Ci-après désignés ensemble « Les Organismes »

Organisent, en partenariat avec « **CDC Biodiversité** », « **Fermes d'Avenir** », et « **Blue Bees** » (ci-après désignés « Les Partenaires »), du 26 septembre 2017 au 31 mars 2018, un Concours dénommé « **Concours Arbres d'Avenir troisième édition – Concours national pour l'agroforesterie** » (ci-après désigné « Le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent Règlement (ci-après désigné « Le Règlement »).

DEFINITION

Concours : Appel à projet visant à promouvoir et encourager les projets d'agroforesterie au sein des exploitations agricoles sur le territoire de la France métropolitaine, en apportant un soutien financier aux Lauréats sélectionnés par le jury du Concours.

Campagne de financement : Période comprise entre le 29 janvier 2018 et le 4 mars 2018 consistant à faire financer par les internautes une partie additionnelle des projets des Gagnants.

Candidat : Personne morale de droit privé ou public participant à l'appel à projet.

Candidature : Dossier remis par les Candidats au Concours.

Dotations : Montant perçu par les Lauréats permettant de financer leur projet agroforestier. Les montants, compris entre 5 000 et 16 500 euros, sont attribués par le Jury en fonction de la taille des projets sélectionnés (nombre de plants et/ou surface concernée par les aménagements).

Finaliste : Lauréat présélectionné pour l'obtention d'un Prix Spécial.

Gagnant : Finaliste sélectionné par les Internaute pour l'obtention d'un Prix Spécial.

Internautes : Visiteurs des pages web du Concours et/ou des pages Facebook et Twitter du Concours.

Lauréat : Candidat sélectionné par le jury du Concours. Ce statut garantit l'obtention d'une dotation adaptée à la taille de son projet.

Prix Spéciaux : Distinction supplémentaire permettant de valoriser auprès des Internaute des pratiques choisies par les organisateurs et mettre en place une campagne de financement participatif.

ARTICLE 2. OBJET

En 2016, le Concours Arbres d'Avenir – Soutien à l'agroforesterie, a permis de récompenser en France métropolitaine trente-quatre Lauréats à hauteur de 222 500 € pour leurs pratiques agroforestières. 25 Lauréats ont obtenu 5 000 € chacun, 9 Finalistes ont remporté 7 500 € chacun et 3 Gagnants ont remporté 10 000 € chacun.

En septembre 2017, le Concours Arbres d'Avenir Deuxième édition – Concours National pour l'Agroforesterie a été interrompu avec l'objectif de créer un nouveau Concours intégrant de nouvelles modalités et un nouveau partenaire financier.

Avec le « Concours Arbres d'Avenir troisième édition – Concours national pour l'agroforesterie », les Organismes s'associent à nouveau à Fermes d'Avenir et Blue Bees, intègrent un nouveau partenaire financier, CDC Biodiversité, et organisent un nouvel appel à projets agroforestiers en France.

Le Concours vise à promouvoir et encourager les projets d'agroforesterie au sein des exploitations agricoles sur le territoire de la France métropolitaine, en apportant un soutien financier aux Lauréats du Concours. Ce soutien se fera sous deux formes distinctes :

- 1) Dotations financières en provenance du programme « Plant For the Planet » de AccorHotels et du programme « Nature 2050 » de CDC Biodiversité.
- 2) Organisation d'une campagne de levée de fonds participative (à destination du grand public) sur la plateforme Blue Bees pour les Gagnants des Prix Spéciaux. Les Gagnants des Prix Spéciaux pourront ainsi obtenir en plus des Prix des dons financiers via une levée de fonds organisée sur le site de Blue Bees.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1. Conditions de participation

Ce Concours se déroule sur le territoire de la France métropolitaine.

Il est ouvert à toute personne morale de droit privé ou public exerçant une activité économique agricole (agriculteur, propriétaire foncier, transformateur, etc.) sur le territoire français, ci-après nommé "Le Candidat". Le Candidat doit montrer une volonté de participer à la transition agricole en France, en particulier par l'intégration de l'arbre au sein de systèmes agricoles (« agroforesterie »). Sont exclus les personnels des Organismes et Partenaires et leurs familles. Une seule candidature par personne ou entité est admise.

Les Candidats autorisent les Organismes à procéder à toute vérification concernant les informations qu'ils communiquent et la sincérité de sa participation. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate du Candidat du Concours.

3.2. Modalités de participation

3.2.1. Calendrier

Le calendrier du Concours est le suivant :

- **Vendredi 29 septembre 2017** : lancement de l'appel à candidatures sur le site internet Fermes d'Avenir ;
- **Dimanche 29 octobre 2017 à minuit** : clôture des candidatures ;
- **Du lundi 30 octobre au vendredi 10 novembre 2017** : phase de sélection des projets Lauréats et Finalistes par le Jury ;
- **Vendredi 10 novembre 2017** : annonce des Lauréats ;
- **Du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2017** : rencontre des Finalistes, accompagnement dans la finalisation de leur projet et la préparation de leur page de projet sur le site internet « Fermes d'Avenir » ;
- **Lundi 18 décembre 2017** : annonce des Finalistes des Prix Spéciaux ;
- **Du lundi 18 décembre au dimanche 21 janvier 2018 à minuit** : phase de vote du Public pour déterminer les Gagnants des Prix Spéciaux ;
- **Lundi 22 janvier 2018** : annonce des Gagnants des Prix Spéciaux ;
- **Du lundi 29 janvier au dimanche 4 février 2018 à minuit** : campagne de crowdfunding pour les Gagnants des Prix Spéciaux ;
- **Mars 2018** : cérémonie de Remise des prix.

3.2.2. Dossier de Candidature

Le Candidat souhaitant participer au Concours doit remplir le formulaire de pré-candidature disponible sur le site de Fermes d'Avenir puis candidater pendant la période indiquée à l'article 3.2.1. « Calendrier » en présentant un projet agroforestier conforme à l'objet du concours et en fournissant par courriel ou site de transfert de fichier les éléments demandés dans le Formulaire de participation disponible sur le site internet « Fermes d'Avenir » :

- Attestation d'affiliation de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ;
- Attestation de propriété (ou bail et autorisation signée du propriétaire pour la plantation du dispositif arboré pour lequel vous candidatez) ;
- Devis des fournitures (plants, protections et tuteurs) ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Analyse de sol ;
- Photographies du terrain avant plantation ;
- Plan d'aménagement agroforestier.

Chacune des rubriques du formulaire doit être renseignée et l'ensemble des documents sus cités communiqué par courriel, à défaut la validité de la candidature ne sera pas acquise.

Les Candidats ayant soumis leur Candidature au Concours Arbres d'Avenir Deuxième édition – Concours national pour l'agroforesterie, ont la possibilité de candidater au Concours Arbres d'Avenir troisième édition – Concours national pour l'agroforesterie avec un dossier identique par courriel à l'adresse contact-arbresdavenir@purprojet.com. Ils pourront également modifier leur Candidature pendant la période indiquée à l'article 3.2.1.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY

Le Comité Technique sera composé de membres du collectif PUR Projet. Il sera mis en place afin de sélectionner les Lauréats du Concours parmi toutes les candidatures, selon son appréciation souveraine en application des critères de sélection suivants :

PERTINENCE	Bénéfices environnementaux	Climat, sols, eau, biodiversité, déchets
	Bénéfices économiques	Productivité, revenus additionnels, diversification, autosuffisance
	Bénéfices sociaux	Liens sociaux, éducation, santé, patrimoine, partage
	Additionnalité	Impact d'un financement sur la réalisation du projet
FAISABILITE	Design et itinéraire technique	Modèles de plantation, nombre d'arbres, essences, type de sol, calendrier, logistique, compétences et/ou support technique
	Financière	Budget
INNOVATION	Nouveaux modèles agricoles	Nouvelles filières, nouveaux circuits de distribution, mutualisation des ressources, nouveaux outils, techniques de production, gouvernance...
	Economie circulaire	Valorisation des déchets de la production, production des intrants et semences
	Circuits-courts	Vente directe, sourcing AccorHotels
	Lien avec AccorHotels	Distance de l'hôtel le plus proche, nombre d'hôtels à proximité, etc.

Le Jury sera composé de représentants d'AccorHotels, PUR Projet, Fermes d'Avenir, CDC Biodiversité et d'experts en Agroforesterie. Il procédera à la nomination, parmi les Lauréats, des Finalistes en lice pour la sélection des Prix Spéciaux, selon les mêmes critères énoncés ci-dessus, en tenant compte des spécificités des Prix Spéciaux (voir l'article 5.2).

ARTICLE 5. DEROULEMENT DU CONCOURS

5.1. Sélection des Lauréats du Concours

Les Candidatures seront réparties en quatre catégories selon l'ampleur des projets et leurs besoins en financement (nombre de plants et/ou surface concernée par les aménagements) :

- Catégorie « Bourgeon » : 5 000 €
- Catégorie « Rameau » : 8 500 €
- Catégorie « Chêne » : 12 000 €
- Catégorie « Nature 2050 » : 16 666 €

Les dotations afférentes aux différentes catégories sont attribuées dans l'objectif d'assurer au mieux une correspondance avec les besoins pour la concrétisation du projet.

6 Lauréats obtiendront les dotations liées à la catégorie « Nature 2050 », attribuées selon les critères supplémentaires suivants :

- Renforcés en matière de biodiversité :
 - Prise en compte de la biodiversité aux différents stades du projet : conception, réalisation, gestion. Exemples : diagnostic botanique préalable, choix d'essences locales, diversité de floraison dans le temps et dans l'espace
 - Des aménagements variés au niveau de la parcelle : arbres isolés, haies champêtres, lignes intra parcellaires
- Offrant des garanties de pérennité à horizon 2050
 - Porteur de projet propriétaire
 - Si mise à disposition du propriétaire : autorisation du propriétaire pour les aménagements agroforestiers qui font l'objet du dépôt de candidature
 - Bail d'au moins 33 ans

Les Candidatures seront analysées et sélectionnées par le Comité Technique sur la base des critères listés dans l'article 4. Les Candidats pourront pendant cette période être contactés par le Comité Technique qui pourra solliciter des éléments complémentaires relatifs à leur projet.

Vingt-cinq Lauréats seront ainsi récompensés.

Les Lauréats, seront informés au plus tard le 10 novembre 2017 par courriel.

La liste des Lauréats sera de plus publiée sur le site www.fermesdavenir.com le 10 novembre 2017.

Chaque Lauréat du Concours obtiendra une enveloppe de 5 000 €, 8 500 €, 12 000 € ou 16 666 € correspondant aux catégories susvisées et à la taille et les besoins de son projet exprimés dans sa Candidature.

La totalité des dotations perçues devra être consacrée à la plantation d'arbres dans le cadre du projet agroforestier présenté lors de la candidature (couvrir les coûts des plants et fournitures tels que protection, paillage, tuteurs).

5.2. Sélection des Finalistes

Les Finalistes seront sélectionnés par le Jury parmi les Lauréats en application des critères suivants correspondant aux Prix Spéciaux :

- Prix Graine d'Agriculteur : Prix récompensant un projet original et innovant porté par un/e jeune agriculteur/rice en installation âgé/e de moins de 35 ans
- Prix Dynamique Territoriale : Prix récompensant un projet dont les aménagements satisfont un enjeu de territoire : projets expérimentaux et pédagogiques, agriculture inclusive, démarche collective et innovante.
- Prix Nature 2050 pour la Biodiversité : Prix récompensant un projet agricole d'ampleur dont les aménagements participent à la restauration de la biodiversité

5.3. Dépôt des projets des Finalistes pour la phase de vote par les Internautes

Les Organismes prépareront avec les Finalistes les dossiers de présentation de leur projet agroforestiers, entre le 13 novembre et le 15 décembre 2017.

Cette phase de préparation permettra d'accompagner les Finalistes dans la finalisation de leur projet et la préparation de leur éventuelle page de crowdfunding.

Les Finalistes devront ainsi rédiger une synthèse de leur projet, proposer un budget détaillé, fixer un objectif de collecte pertinent au vu de leur Projet, et réaliser une vidéo présentant la vision de leur Projet, la démarche engagée et leur feuille de route.

Les Organismes publieront le 18 décembre 2017 les projets agroforestiers des Finalistes ainsi préparés sur le site « Fermes d'Avenir » et sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter afin de permettre aux Internaute de sélectionner les Gagnants des Prix Spéciaux.

5.4. Désignation des Gagnants des Prix Spéciaux

Les Gagnants des Prix Spéciaux sont désignés par les Internaute. Pour participer, les Internaute devront se rendre sur le site www.fermesdavenir.com, s'identifier par adresse mail ou compte Facebook et voter pour leur projet favori.

Un seul Gagnant par Prix tel que décrit ci-dessus en Article 5.2. sera choisi par les Internaute parmi les Finalistes. En cas d'égalité, les Organismes du Concours pourront décaler au mardi 23 janvier la date de clôture des votes afin de prolonger la phase de vote des Internaute.

5.5. Campagne de financement participative

5.5.1 Levée de fonds

Une levée de fonds participative à destination du grand public sera mise en place du 29 janvier au 4 mars à minuit sur la plateforme Blue Bees (<http://www.bluebees.fr>) afin que les Internaute puissent faire un don et apporter des financements supplémentaires aux Gagnants des Prix Spéciaux.

Les Organismes publieront le 29 janvier 2018 les Projets des Gagnants des Prix Spéciaux, élus par les internautes, sur la Plateforme Blue Bees et sur les réseaux sociaux.

Chaque Projet bénéficiera de sa propre page de collecte et donc de sa propre jauge, évolutive en fonction des objectifs fixé par chacun des trois Gagnants des Prix Spéciaux.

5.5.2. Conditions particulières de la Campagne de financement

Les conditions particulières de la Campagne de financement participatif relèvent des Conditions Générales d'Utilisation du site Blue Bees, disponibles sur ce lien : <http://bluebees.fr/fr/p/3-cgu>, auxquelles le Gagnant s'engage à adhérer.

A l'issue de la campagne de levée de fonds, chaque Gagnant des Prix Spéciaux pourra accepter ou refuser d'obtenir le versement de la somme que son projet aura réunie. En cas de refus, les fonds seront reversés par BlueBees sur les cagnottes des Internaute ayant participé à la campagne de financement du Gagnant.

5.5.3. Réserves de l'Organisateur

Il est rappelé que l'Organisateur n'est pas responsable du succès ou de l'échec de la Campagne de financement et de l'atteinte des objectifs que se sont fixés les Gagnants des Prix Spéciaux.

Le succès de la Campagne de financement et l'Obtention des dotations afférentes à cette Campagne par les Gagnants des Prix Spéciaux dépend exclusivement de la liberté des Internautes de participer ou non au financement des Projets publiés. Aucun financement supplémentaire ne sera versé par les Organismes et Partenaires au-delà des prix détaillées précédemment.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement de la campagne de financement, et qui pourraient empêcher un internaute de participer avant la date limite.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage ;
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (et tel que défini par l'Article 1218 du Code Civil) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 6. PRIX

6.1 Remise des prix

La remise des dotations se fera en deux versements.

Le premier versement, fixé à hauteur de 50% de la dotation, sera effectué par PUR Projet sous deux semaines après l'annonce des Lauréats faite le 10 novembre 2017, sous réserve que les Lauréats aient bien transmis leur Relevé d'Identité Bancaire par courriel dans la semaine suivant l'annonce de leur gain.

Le second versement des 50% restants effectué par PUR Projet, sera conditionné à l'envoi d'éléments justificatifs témoignant de la bonne implémentation des activités (attestation de bonne réception de la première partie de la dotation, plan d'aménagement de la parcelle mis à jour, factures des fournitures, photographies des arbres et arbustes plantés ainsi que du (des) bénéficiaires(s), etc.).

6.2. Modalités

La totalité des dotations perçues par les Lauréats du Concours et les Gagnants des Prix Spéciaux devra être consacrée à la plantation d'arbres dans le cadre du Projet pour du Concours (couvrir les coûts des plants et fournitures – protection, paillage, tuteurs).

ARTICLE 7. MODIFICATION – ANNULATION DU RÈGLEMENT

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier, interrompre, reporter ou annuler tout ou une partie du Concours à tout moment et pour quelque raison que ce soit sans préavis.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Concours en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES LAURÉATS

8.1. Vis-à-vis de PUR Projet

Chacun des Lauréats du Concours et des Gagnants des Prix Spéciaux devra réaliser et exécuter le Projet sur la base duquel il a été sélectionné et aura obtenu des dotations financières. La candidature vaut acceptation du règlement et de ses attendus pour les projets qui seront Lauréats.

Il s'engage en outre à :

- Accepter que l'aide de PUR Projet soit le seul financement de la plantation issu d'une entreprise privée ;
- Réaliser la plantation au cours des deux campagnes de plantation suivantes (campagne de plantation 2017-2018 et campagne de plantation 2018-2019) et à prendre en charge tous les coûts liés au nettoyage, préparation du terrain, protections, plantation, entretien qui ne seraient pas financés par la dotation ;
- Il est entendu que les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent contrat ;
- Transmettre annuellement, et pendant 3 ans après l'attribution du prix, des informations sur la plantation (photographies de la plantation et du Lauréat, témoignage et document de suivi préétabli par PUR Projet indiquant le cas échéant la liste des arbres perdus et causes supposées ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figureraient pas dans l'itinéraire technique transmis initialement).

Entretien et maintien de la plantation :

- Le Lauréat s'engage à réaliser pendant une période de 3 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.
- Le Lauréat s'engage à replanter les arbres perdus avant 3 ans afin d'atteindre un taux de réussite :
 - o De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux ;
 - o De 100% pour les arbres d'avenir.

Contrôle technique de la plantation :

- Le Lauréat autorise, après validation des éventuels protocoles scientifiques proposés ou validés par PUR Projet, un suivi des bénéfiques environnementaux ou de la santé de la plantation durant toute la période de croissance de la plantation, selon les règles convenues et communiquées à l'avance par courriels (horaire, période, ...) ;

- Le Lauréat accepte de recevoir la visite de PUR Projet après les plantations pour réaliser une visite de suivi de la plantation selon les règles communiquées par courriels à l'avance (horaire, période de disponibilité, etc.) ;
- Le Lauréat signale à PUR Projet tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation.

8.2. Vis-à-vis d'AccorHotels, Fermes d'Avenir, CDC Biodiversité et Blue Bees

Les Candidats autorisent les Organismes et Partenaires à utiliser les photographies adressées dans le cadre du dépôt de leur candidature et de leur projet dans un but d'illustration et d'information des Internautes quant aux Projets en lice et aux avancées des projets.

Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite.

Les Candidats sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de PUR Projet, Fermes d'Avenir et Blue Bees relatifs à leur candidature.

Les Gagnants des Prix Spéciaux sont susceptibles de recevoir des courriels de la part de PUR Projet et de Blue Bees relatifs aux bonnes fins du succès de la campagne de collecte menée par Blue Bees.

Les Gagnants des Prix Spéciaux disposent de la diffusion la plus large possible auprès de ses réseaux de sa candidature et de l'appel aux dons mené par Blue Bees.

Il s'engage en outre à :

- Accepter de recevoir l'éventuelle visite des Organismes et Partenaires du Concours une fois par an pendant trois ans renouvelables sans que cela n'engendre de coût à sa charge avec des conditions de nombre et en ayant prévenu par courriel ou téléphone suffisamment à l'avance. Cette visite peut prendre la forme d'un « baptême » de la plantation par une cinquantaine de visiteurs sur une demi-journée ;
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les parcelles plantées, avant, pendant et après les plantations selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance et validées par lui (horaire, période, ...);
- Accepter d'être filmé pour témoigner sur le projet de plantation, au moment de la plantation selon les règles convenues et communiquées par courriel à l'avance (horaire, période, ...);
- Permettre aux Organismes et Partenaires du Concours de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site Internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation de la parcelle dont le versement de l'aide financière aura permis la plantation.

8.3. Engagements spécifiques des Lauréats du prix attaché à la catégorie « Nature 2050 »

Le PRIX NATURE 2050 POUR LA BIODIVERSITÉ a été créé conjointement par AccorHotels et CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. CDC Biodiversité gère le programme Nature 2050, premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la Biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

Les lauréats de ce Prix bénéficient d'un accompagnement technique accru et étendu à six années.

1. Outre les engagements prévus à l'ARTICLE 9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAURÉATS, les lauréats du Prix Nature 2050 pour la Biodiversité s'engagent en matière :
 - a. D'entretien et maintien de la plantation :
 - A participer à la définition d'un itinéraire technique à horizon 2023
 - A participer à la définition de l'évolution de l'aménagement à horizon 2050
 - A réaliser pendant une période de 6 ans à compter de la date de remise des prix les travaux prévus dans l'itinéraire technique correspondant à son projet, notamment à la conduite des entretiens et à toute autre opération nécessaire au bon développement des arbres plantés.
 - A replanter les arbres perdus avant 6 ans afin d'atteindre un taux de réussite :
 1. De 90% pour les arbustes de bourrage et arbrisseaux
 2. De 95% pour les arbres d'avenir
 - b. De suivi technique de la plantation :
 - A transmettre annuellement pendant 6 ans, des informations sur la plantation (photographies de la plantation et du (des) bénéficiaire(s), témoignage et document de suivi préétabli indiquant le cas échéant la liste des arbres perdus et causes supposées ainsi que les travaux effectués sur la plantation qui ne figureraient pas dans l'itinéraire technique transmis initialement)
 - A autoriser et accompagner deux visites de suivi et accompagnement technique (2020 et 2023). Suite à ces visites l'itinéraire technique sera actualisé.
 - c. De suivi scientifique de la plantation :
 - A autoriser le suivi scientifique de la plantation. Il n'entrave pas son bon déroulement.
2. Engagement vis-à-vis de CDC Biodiversité de 2017 à 2050 :
 - Le Lauréat s'engage à entretenir et préserver l'aménagement jusqu'en 2050
 - Le Lauréat s'engage à transmettre informations et photographies à la demande de CDC Biodiversité (une demande annuelle au maximum) – sur le modèle de reporting établi les années précédentes (reprise et mortalité, croissance, entretien, observations naturalistes, ravageurs et prédateurs, comportement des bandes enherbées, paillages et protections).
 - Le Lauréat s'engage à recevoir la visite de CDC Biodiversité (une visite annuelle au maximum)
 - Le Lauréat s'engage à permettre le suivi scientifique dans les conditions de l'a.2.c.
 - Le Lauréat signale à CDC Biodiversité tous les aléas susceptibles d'affecter la plantation
 - Les engagements du Lauréat engagent également ses ayants droits en cas de succession ou transfert de la propriété concernée par la plantation liée au présent règlement
 - Le Lauréat et CDC Biodiversité formaliseront ces engagements à travers une convention

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

9.1. Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Samain, huissier de justice membre de la SELARL Samain-Ricard et associés, étude située 31-33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

9.2. Le Règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours sur le site www.fermesdavenir.com

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'un des Organismes du Concours à l'adresse de ce dernier.

ARTICLE 10. ACCEPTATION – INTERPRETATION

La participation au Concours implique pour tout Candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la liste des Lauréats et Gagnants des Prix Spéciaux.

Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par les Organismes, le Comité Technique ou le Jury, en fonction de la nature de la question.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

11.1. Il est rappelé que pour participer au Concours, les Candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des Lauréats et Gagnants des Prix Spéciaux et à l'attribution des Dotations.

Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

11.2. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les Candidats au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à l'Organisme du Concours. Les candidats peuvent exercer ce droit et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux Organismes du Concours.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. Le Candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété industrielle afférents aux données, documents, illustrations, photographies et plus généralement de tout élément communiqué aux Organismes et à Blue Bees dans le cadre du Concours objet du présent Règlement.

Sans préjudice pour le Candidat de ses droits de propriété industrielle, ce dernier autorise les Organismes et Blue Bees à exploiter les contenus transmis pour une durée de quatre ans (4 ans), dans les limites de ses activités.

Le Lauréat autorise les Organismes et Blue Bees à utiliser les coordonnées de son Exploitation à durée indéterminée dans toute manifestation promotionnelle sur leur site Internet et sur toute publication, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque.

Le Candidat autorise les Organismes et les Partenaires à utiliser et partager ses coordonnées avec les autres agriculteurs Lauréats des éditions passées, présentes et futures du concours, dans le cadre d'une mise en réseau et le cas échéant d'un parrainage entre Lauréats de différentes promotions.

Le Candidat garantit les Organismes, Fermes d'Avenir, CDC Biodiversité et Blue Bees, sans limitation de durée, contre toute action en contrefaçon émanant de tout tiers, et plus généralement contre toute réclamation pour violation de droits, atteinte au copyright, atteinte à la propriété intellectuelle, plagiat etc... au titre des éléments communiqués dans le cadre du Concours objet du présent Règlement.

12.2. Les Organismes sont copropriétaires de la marque « Concours Arbres d'Avenir – Concours national pour l'agroforesterie ». Cette marque est déposée à l'INPI. La marque « Concours Arbres d'Avenir » est une marque simple, et ne fait pas l'objet d'un règlement particulier. Toute utilisation de cette marque est soumise à un accord spécifique des Organismes.

ARTICLE 13. LITIGES

13.1. Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

13.2. Les Organismes interdisent à tout Candidat de modifier le dispositif du Concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

13.3. Les Organismes se réservent également le droit de disqualifier tout Candidat ne respectant pas le présent Règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

13.5. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse des Organismes ACCORHOTELS et PUR Projet, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite d'inscription au Concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

13.6. Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Paris

Le 21 septembre 2017